

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

**Date de convocation : 15 septembre 2017**

**Etaient présents :** Mesdames Le MAIRE, Anne Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Marie MESNAGE, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Delphine MAZEAU, Georgette REBIERE, Fabienne THORNE, Sylvette BOUILLAUD, Messieurs Gaston CHAPEAU, Claude MARTINOT, Christian NEYCENSAS, Edmond ZNAIDA, Yves ARLOT, Joël LAGAILLARDIE, Pierre BOUFFIER, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Olivier TERREFON, Frédéric VILHES, Cyrille LIENARD.

**Etaient absents (excusés) :** Nicole BALAN, Alexandre CHAPEAU, Alain BEAU, Marinette BEAU, Dominique GENDRON

**Pouvoirs :**

Madame Marinette BEAU donne pouvoir à Monsieur Sébastien FARGES.

Monsieur Alexandre CHAPEAU donne pouvoir à Monsieur Edmond ZNAIDA.

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Anne Marie CLAUZET a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour,

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2017

2/ Lecture des décisions

3/ Finances

- Décision modificative du budget principal n°1 - Transfert des résultats des ex budgets annexes eau au SIAEP
- Budget principal : décision modificative du BP n° 2 –
- Budget annexe du service assainissement décision modificative du BP n°1
- Admission en non-valeur
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- Redevance d'occupation du domaine public sur les communications électroniques
- Tarifs Publics 2018 et 2019

- Redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits)
- 5/ Location de la grotte, route de Bourdeilles
- 6/ Forfait Post Stationnement
  - I. Instauration de la gratuité du dimanche et jours fériés dans le cadre du FPS.
  - II. Convention avec la Communauté de Communes Dronne et Belle
- 7/ Subvention à l'association Musique en Herbe
- 8/ Nom de baptême d'une voie communale de l'ancienne commune de Saint Julien de Bourdeilles
- 9/ Eclairage du champ de foire par le SDE
- 10/ Convention avec l'association Les amis du patrimoine de Brantôme pour l'utilisation des locaux et les relations avec la Commune.
- 11/ Convention de partenariat pour la protection et la valorisation de la zone humide de Vigonac à Brantôme en Périgord
- 12/ Participation de la Commune au financement de l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Brantôme en Périgord à verser au SDIS 24.
- 13/ Elargissement de la commune nouvelle

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :  
**Le LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF via la plateforme COLLECTICITY**  
 Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire prend le cours de l'ordre du jour :

#### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 juillet 2017**

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **2- LECTURE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION**

Madame le Maire donne lecture de la décision qu'elle a prise en vertu de la délégation que le conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016.

Décision 2017/09/17 autorisant Mme le Maire à retenir la société ELIOR restauration enseignement (ELRES) agence régional Aquitaine domiciliée immeuble La porte Bègles 4 boulevard Jean Jacques BOSCH 33323 BLEGLES cedex pour l'exécution dumarché cité ci-dessus aux conditions suivantes :

|                                                        |            |             |
|--------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Prix unitaire du repas maternelle et élémentaire       | 3.647 € HT | 3.848 € TTC |
| Prix unitaire adulte                                   | 4.008 € HT | 4.228 € TTC |
| Prix unitaire du pique-nique maternelle et élémentaire | 3.907 € HT | 4.121 € TTC |
| Prix unitaire du pique-nique adulte                    | 4.272 € HT | 4.507 € TTC |

Une redevance par repas livrés extérieurs à hauteur de 0.383 € TTC avec un engagement minimum de 17 800 € TTC / an (année scolaire) sera versée à la commune.

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 soit jusqu'au 30 septembre 2020. Le marché sera reconductible 2 fois une année sans dépasser la date du 30 septembre 2022.

Madame Le MAIRE remercie Madame CLAUZET et Monsieur PICARD pour leur investissement en temps et leur compétence mis à la disposition de la commune pour l'élaboration et le suivi de ce marché public qui est extrêmement spécifique et technique.

Madame Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE fait part de son mécontentement quant au choix car elle estime que le service rendu n'est pas suffisant ; elle n'apprécie pas les repas servis aux enfants et aux adultes.

Elle fait également remarquer que la semaine passée, il faisait 14 degrés dans la salle de restauration.

Madame Anne Marie CLAUZET en charge du dossier répond que le contenu du repas est tout à fait correct et que beaucoup de plats sont réalisés sur place à la cuisine.

Elle fait observer que des parents d'élèves de maternelle ont rapporté que la directrice de l'école leur avait dit que l'école c'était bien mais les repas de la cantine n'étaient pas bons.

Madame BROUTIN BERNEGOUE a précisé qu'elle ne l'avait pas fait cette année.

Madame CLAUZET précise qu'aucun parent, ni enfant ne se plaint des repas.

Elle ajoute qu'elle entend bien le problème de chauffage et va immédiatement se mettre en contact avec le responsable d'Elior pour inclure cette notion de bien-être dans la vie du contrat.

Monsieur Nicolas PICARD explique que le marché qui vient d'être signé, part sur de nouvelles bases et qui tiennent compte de nouveaux engagements en production locale et en produits biologiques. Les référencements des fournisseurs ont été donnés par Elior.

Monsieur Frédéric VILHES demande qui sera en charge du contrôle de ce marché.

Monsieur Nicolas PICARD l'informe que les élus et le personnel de la commune pourront effectuer le contrôle du grammage, de l'origine, de la qualité, et des autres points exigés au marché grâce à des fiches types. Ceux-ci se feront régulièrement.

D'autre part, Madame CLAUZET rappelle que les parents peuvent demander à prendre un repas au restaurant scolaire pour juger par eux-mêmes ; cela s'est d'ailleurs réalisé l'an passé, et n'a amené aucune remarque.

### 3/ FINANCES

#### **I. TRANSFERT DES RESULTATS DES EX BUDGETS ANNEXES EAU AU SIAEP - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 N°1** *Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD*

Monsieur Cyrille LIENARD rappelle à l'assemblée que par délibération 2017/04/30 et 2017/04/31, la commune de Brantôme en Périgord a adopté les comptes administratifs et de gestion 2016 de ses 2 budgets annexes « eau affermage » et « eau régie directe ». Ces délibérations indiquent que « le Conseil Municipal prend acte que le service de l'eau est transféré au SIAEP de la Chapelle Faucher au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que les reports sont transférés, de fait, au budget primitif 2017 du SIAEP »

Or, la dissolution des budgets eau de la commune de Brantôme en Périgord s'est traduite, dans les faits, par le transfert des actifs/passifs des budgets annexes dans le budget principal. Ainsi, à ce jour la comptabilité de la commune de Brantôme en Périgord inclut les excédents d'investissement d'un montant total de 30 691.76 € (28 087,53 € + 2 604,23 €) et de fonctionnement d'un montant total de 50 016.22 € (42957,49 € + 7 058,73 €) des ex budgets eau. Aussi, ces excédents doivent être constatés dans le budget principal de la commune pour pouvoir procéder au transfert vers Le SIAEP de la Chapelle Faucher.

Monsieur Cyrille LIENARD propose donc au conseil municipal de délibérer sur la proposition de décision modificative du budget principal de la commune comme suit :

| Art. budg. | Fonctionnement Dépenses        | Augmentation       |
|------------|--------------------------------|--------------------|
| 678        | Autres charges exceptionnelles | 50 016,22 €        |
|            |                                |                    |
|            |                                |                    |
|            |                                |                    |
|            | <b>TOTAL</b>                   | <b>50 016,22 €</b> |

  

| Art. budg. | Investissement Dépenses                                | Augmentation       |
|------------|--------------------------------------------------------|--------------------|
| 1068       | Transfert de l'excédent d'investissement 2016 au SIAEP | 30 691,76 €        |
|            |                                                        |                    |
|            |                                                        |                    |
|            | <b>TOTAL</b>                                           | <b>30 691,76 €</b> |

| Art. budg. | Fonctionnement Recettes                            | Augmentation       |
|------------|----------------------------------------------------|--------------------|
| 002        | Excédent de fonctionnement 2016 des ex Budgets eau | 50 016,22 €        |
|            |                                                    |                    |
|            |                                                    |                    |
|            |                                                    |                    |
|            | <b>TOTAL</b>                                       | <b>50 016,22 €</b> |

  

| Art. budg. | Investissement Recettes                         | Augmentation       |
|------------|-------------------------------------------------|--------------------|
| 001        | Excédent investissement 2016 des ex budgets eau | 30 691,76 €        |
|            |                                                 |                    |
|            |                                                 |                    |
|            | <b>TOTAL</b>                                    | <b>30 691,76 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que les reports des ex budgets annexes eau sont intégrés au budget principal de la commune et que suite au transfert de compétences décidé par arrêté préfectoral du 13, décembre 2016, les reports sont transférés dans leur intégralité au SIAEP de la Chapelle Faucher par le biais d'écritures comptables réelles.

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune présentée ci-dessus,

**MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

## II. BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE n°2 BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

*Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD*

Monsieur Cyrille LIENARD indique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget principal de la commune et du budget annexe du service assainissement 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits et d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal de la commune et la décision modificative n°1 du budget annexe du service assainissement présenté ci-dessous.

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

| Art. budg. | Fonctionnement Dépenses              | Augmentation      | Diminution    |
|------------|--------------------------------------|-------------------|---------------|
| 73223      | FPIC (11205-5285)                    | 5 918,00 €        |               |
| 673        | Annulation de TDR Exercice antérieur | 300,00 €          |               |
| 6542       | Créance éteintes                     | 800,00 €          |               |
|            |                                      |                   |               |
|            |                                      |                   |               |
|            |                                      |                   |               |
|            |                                      |                   |               |
|            |                                      |                   |               |
|            |                                      |                   |               |
|            | <b>TOTAL</b>                         | <b>7 018,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

| Art. budg. | Fonctionnement Recettes        | Augmentation      | Diminution      |
|------------|--------------------------------|-------------------|-----------------|
| 73223      | FPIC (21656-20000)             | 1 656,00 €        |                 |
| 7067       | Redevance et droits scolaires  | 300,00 €          |                 |
| 6541       | Admission en non valeur        |                   | 800,00 €        |
| 6419       | Remboursement sur rémunération | 5 852,00 €        |                 |
|            |                                |                   |                 |
|            |                                |                   |                 |
|            |                                |                   |                 |
|            |                                |                   |                 |
|            |                                |                   |                 |
|            | <b>TOTAL</b>                   | <b>7 818,00 €</b> | <b>800,00 €</b> |

### SERVICE ASSAINISSEMENT

| Art. budg. | Investissement Dépenses             | Augmentation       | Diminution         |
|------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 2315       | Installation matériel et outillages |                    | 30 000,00 €        |
| 2158       | Autres                              | 30 000,00 €        |                    |
|            | <b>TOTAL</b>                        | <b>30 000,00 €</b> | <b>30 000,00 €</b> |

| Art. budg. | Investissement Recettes | Augmentation  | Diminution    |
|------------|-------------------------|---------------|---------------|
|            |                         |               |               |
|            |                         |               |               |
|            | <b>TOTAL</b>            | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2017 de la commune comme indiqué ci-dessus.

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe 2017 du service de l'assainissement comme indiqué ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## III. ADMISSION EN NON VALEUR

*Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD*

Monsieur Cyrille LIENARD présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par les services du Trésor Public concernant des produits de cantines, droits de place et loyer des années 2013 à 2016.

Le montant total s'élève à 873.91 € (dont 742.37 € de créances éteintes en effacement de dettes dans le cadre d'un surendettement et clôture pour insuffisance d'actif et 131.57€ pour Restes A Recouvrer inférieur au seuil des poursuites et demande de renseignements infructueux)

Monsieur Cyrille LIENARD demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances présentées, sachant que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes pour un montant total de 873.91 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le document établi par le Trésor Public et à mandater cette dépense.

#### **IV. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ**

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD informe le Conseil municipal du décret 2007-606 du 25 avril 2017 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal :

De fixer, à compter de l'année 2017, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

Que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité :

Soit pour le réseau de transport de gaz :  $[(0.035 \text{ €} \times L_t) + 100 \text{ €}] \times 1.18$ .

La longueur du réseau de transport gaz retenue au 31/12/2016 est de 290 m.

Le montant de la redevance dû par GRTGAZ au titre de l'année 2017 est donc de  $[(0.035 \text{ €} \times 290\text{m}) + 100 \text{ €}] \times 1.18 = 129.97 \text{ €}$  arrondi à 130 € conformément à l'article L 2322-4 DU Code Général de la propriété des personnes publiques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

**MANDATE** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recouvrer annuellement le montant de la redevance. Le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**V. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD donne connaissance au Conseil municipal du décret n ° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le nouveau seuil de la population totale de la nouvelle commune de Brantôme en Périgord au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'année 2016 et celui du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'année 2017.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.96 % au titre de l'année 2016 et un taux de revalorisation de 30,75 % au titre de l'année 2017 applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Aussi, pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et R 3333-4 du CGCT soit :  $[0.183 \times \text{nbre habitants}) - 213] \times \text{index BTP}$ .

**Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**MANDATE** Madame le Maire pour recouvrer le montant de la redevance au titre des années 2016 et 2017 selon le seuil de population totale issue de la nouvelle commune de Brantôme en Périgord.

**MANDATE** Madame le Maire pour la durée de son mandat pour recouvrer annuellement le montant de la redevance. Le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du seuil de la population totale notifié par l'insee au 1<sup>er</sup> janvier n et de l'index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française en vigueur.

## **VI. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier ou non aérien ou souterrain due par des opérateurs de télécommunication à la commune nouvelle de Brantôme en Périgord à compter de l'année 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment de son article 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur Cyrille LIENARD propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret 2005-1676 du 27/12/2005 précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier, ou non, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 30 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques. Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et d'appliquer les tarifs actualisés.

**D'inscrire** cette recette au compte 70323.

**De charger** Madame le Maire pour la durée de son mandat pour recouvrer annuellement le montant de la redevance dû en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

## **VII. TARIFS PUBLICS 2018 - 2019**

**Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD**

Monsieur Cyrille LIENARD propose à l'Assemblée les tarifs des services publics pour l'année 2018. Il précise que les tarifs proposés ont été débattus et acceptés par la Commission finances réunie le 19 octobre 2017 à 18h30.

L'état est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Frédéric VILHES propose de modifier le tarif des terrasses.

Après un débat, le conseil municipal s'accorde sur un nouveau tarif pour les terrasses en haute saison (45€/m<sup>2</sup>) et basse saison (5€ / m<sup>2</sup>).

Monsieur Frédéric VILHES souhaite que lui soient transmises les décisions antérieures pour le tarif de la salle du Dolmen appliqué aux associations notamment en ce qui concerne la gratuité pour les associations. Une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Il est enfin nécessaire de fixer le tarif pour la place de parking pour les véhicules de + 5m (camping-cars) pour l'année 2019 car les catalogues d'information sollicitent la mairie en juin tous les ans.

Le tarif des salles d'exposition augmente.

Des tarifs sont créés pour la salle des fêtes de Saint Julien ; ils seront mis en application lorsque les travaux de mise en conformité de la salle seront effectués.

Le conseil valide le fait que le matériel de la salle du Dolmen est prêté aux occupants gratuitement. Cela sera indiqué clairement dans la convention signée par les utilisateurs.

Madame Anne Marie CLAUZET rappelle que la mensualisation est proposée aux familles pour régler les frais de restauration scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**FIXE** les tarifs pour l'année 2018 et les tarifs de l'aire de stationnement des camping-cars (véhicules de + 5 m) pour l'année 2019 selon les propositions énoncées.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les conventions à intervenir.

## **VIII. TARIFS POUR LES USAGERS ALIMENTES EN EAU PAR UNE SOURCE EXTERIEURE AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIC** **(usagers puits)**

**Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique (article L-2224-9 et son décret d'application n° 2008-652 du 2 juillet 2008) codifié à l'article R-2224-22 du CGCT.

En cas de rejet des eaux usées correspondantes au réseau d'assainissement, l'usager doit s'équiper d'un système de comptage permettant de mesurer son rejet. A défaut la collectivité doit définir des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (article L-2224-12-5 du CGCT).

Considérant que dans le règlement de service de la commune, il existe déjà un article obligeant les habitants alimentés en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source (récupération d'eau de pluie...) qui ne dépend pas d'un service public, l'habitant est tenu d'en faire la déclaration en mairie. Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à leurs rejets est calculée conformément à la décision de la collectivité.

Si le puits ne génère aucun rejet dans le réseau d'assainissement, alors il est exonéré de redevance (article R2224-19-2 du CGCT)

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par*

**22 POUR** : Madame Le MAIRE, Anne Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Marie MESNAGE, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Delphine MAZEAU, Georgette REBIERE, Fabienne THORNE, Sylvette BOUILLAUD, Gaston CHAPEAU, Claude MARTINOT, Christian NEYCENSAS, Edmond ZNAIDA, Yves ARLOT, Joël LAGAILLARDIE, Pierre BOUFFIER, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Frédéric VILHES, Cyrille LIENARD, Marinette BEAU, Alexandre CHAPEAU.

**1 ABSTENTION** : Olivier TERREFON

*DECIDE de fixer auprès des usagers bénéficiant d'une source d'approvisionnement en eau extérieure au service public d'alimentation (qu'elle soit totale ou partielle), en plus de la part fixe de 70€, une redevance forfaitaire minimale de 80 m3 par logement au prix de la redevance au m3 fixé tous les ans (0.76€/m3 en 2018).*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces modalités et à informer la SOGEDO.

## **5/ LOCATION DE LA GROTTÉ route de Bourdeilles**

*Rapporteur : Madame le MAIRE*

Madame Le MAIRE indique que des administrés ont fait connaître leur souhait de pouvoir garer un véhicule dans un lieu sur la Commune. Après réflexion, la grotte se situant Route de Bourdeilles, propriété de la Commune pourrait convenir à cette fin. Il ne s'agit pas de créer un parking avec un va et vient constant mais un lieu pour garer des véhicules à la journée ou plus longuement.

Madame Le MAIRE propose de demander à une société habilitée de donner son avis sur la solidité de la grotte et la destination envisagée. Ensuite, il sera bon de solliciter l'assureur de la commune afin d'assurer ce lieu.

Enfin, il convient de voter un tarif.

Madame le MAIRE propose un forfait annuel de 180 euros soit 15 euros le mois.

Une convention sera établie entre le propriétaire du véhicule et la Commune.

Monsieur Frédéric VILHES ne souhaite pas prendre part au vote car il a fait la demande d'une place dans ce lieu quand il sera officiellement ouvert.

Monsieur Olivier TERREFON fait remarquer que des privés rendent déjà ce service. D'autre part, il indique qu'il lui semble compliqué de gérer un tel lieu par rapport aux risques de vol, d'incendie, de dégradation.

Monsieur Frédéric VILHES ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par

**21 POUR** : Madame Le MAIRE, Anne Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Marie MESNAGE, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Delphine MAZEAU, Georgette REBIERE, Fabienne THORNE, Sylvette BOUILLAUD, Gaston CHAPEAU, Claude MARTINOT, Christian NEYCENSSAS, Edmond ZNAIDA, Yves ARLOT, Joël LAGAILLARDIE, Pierre BOUFFIER, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Cyrille LIENARD, Marinette BEAU, Alexandre CHAPEAU.

**1 ABSTENTION** : Olivier TERREFON

**ADOpte** la démarche et le tarif proposés ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires.

## **6/ FORFAIT POST STATIONNEMENT**

*Rapporteur : Madame Le MAIRE*

### **I. INSTAURATION DE LA GRATUITE LE DIMANCHE ET JOURS FERIES**

Madame Le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été votée à la séance du Conseil municipal, du vingt et un juin 2017, pour la création d'un Forfait Post Stationnement.

Considérant la délibération n°2017/06/62 du 21 juin 2017 approuvant la création du Forfait Post Stationnement et les nouveaux tarifs pour le stationnement payant applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Madame Le MAIRE propose de confirmer la gratuité du dimanche et des jours fériés actuellement en vigueur.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'application du stationnement gratuit le dimanche et les jours fériés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à l'application de cette convention.

## **II. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE**

L'article 63 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite «loi MAPTAM», qui crée l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, prépare la dépenalisation du stationnement en voirie, qui doit être mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec la définition d'un forfait post-stationnement en référence au coût du stationnement journalier sur voirie, d'où la nécessité de fixer cette valeur.

Madame Le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été votée à la séance du Conseil municipal du vingt et un juin 2017 pour la création d'un Forfait Post Stationnement.

La délibération n°2017/06/62 du 21 juin 2017 le Conseil approuve la création du Forfait Post Stationnement et les nouveaux tarifs pour le stationnement payant applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Dans les EPCI, qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Aux termes de ces dispositions, cette convention revêt un caractère obligatoire, étant entendu que la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant de ce fait, au principe de bonne administration.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité. La gestion et l'entretien des parcs et aires de stationnement de la commune restent compétences communales. La commune est la seule de la communauté de communes à disposer d'horodateurs. La communauté de communes Dronne et Belle n'a pas souhaité demander le reversement du F.P.S.

Madame le MAIRE donne lecture de la convention proposée à l'assemblée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**APPROUVE** le contenu de la convention qui formalise l'absence de reversement des recettes des Forfaits Post Stationnement de la commune à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à l'application de cette délibération.

## **7/ SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

*Rapporteur : Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN.*

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN indique que l'association « MUSIQUE EN HERBE » a réalisé deux animations gratuites sur la commune durant la saison estivale. Elle précise que cette association regroupe beaucoup d'enfants et d'adolescents à qui elle propose des cours de musique et de chant, chacun pouvant participer à hauteur de ses moyens financiers. « Musique en herbe » accueille notamment des enfants de Brantôme en Périgord.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN propose donc de soutenir la vie de cette association en lui attribuant une subvention de 340 euros, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la subvention de 340 euros à l'association Musique en Herbe

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN ajoute que l'association a proposé de participer à la fête de la lumière le 13 décembre 2017 à Brantôme en Périgord.

## **8/ NOM DE BAPTEME D'UNE VOIE COMMUNALE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE SAINT JULIEN DE BOURDEILLES**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le rapporteur demande au Maire Délégué, Monsieur CHAPEAU Gaston de présenter à l'assemblée la dénomination retenue concernant la voie communale et invite le conseil à se prononcer sur cette appellation :

| Lieu dit     | Nom de la rue ou du chemin | situation | limites                                 |
|--------------|----------------------------|-----------|-----------------------------------------|
| Maison neuve | Chemin du bost             | VC 11     | De A 449 à A 464 et<br>de A 846 à A 899 |

Il fait remarquer que ce bout de VC 11 avait été oublié lors de la première délibération.

Madame le Maire demande l'autorisation de saisir le service du cadastre pour procéder à la mise à jour du plan cadastral de la commune afin de procéder à la mise en place des plaques de rues et de la numérotation des habitations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'appellation proposée,

**SOLLICITE** le service du cadastre pour procéder à la mise à jour du plan cadastral de la commune.

**DONNE** délégation à Madame le Maire pour toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

### **9/ ECLAIRAGE DU CHAMP DE FOIRE PAR LE SDE**

*Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT*

Monsieur MARTINOT Claude présente trois projets à l'assemblée en leur remettant les plans :

- 1- Installation de deux lampadaires photovoltaïques pour un montant de 7 228.95€ HT donc 8 674.74€ TTC. La part de la commune est de 5 060.27€ ce qui représente 70% de la dépense.
- 2- Installation de deux lampadaires double à led pour un montant de 9 206.94€ HT donc 11 048.33€ TTC. La part de la commune est de 6 444.84€ ce qui représente 70% de la dépense.
- 3- Remplacement des lanternes vétustes par les lanternes à led pour un montant de 3 546.57€ HT donc 4 255.88 € TTC. La part de la commune est de 1 595.96€ ce qui 45% de la dépense.

L'assemblée souhaite connaître la durée des batteries pour les lampadaires photovoltaïques, la durée de l'éclairage possible avec ces lampadaires, la puissance des éclairages ou leur rayonnement, avoir les fiches techniques de ces éclairages.

Madame MESNAGE rappelle qu'il y a des tilleuls en proximité et qu'ils sont en taille douce et ne peuvent donc pas être coupés trop ras.

Il est évoqué la possibilité de poser des spots photovoltaïques sur des bâtiments. Le problème d'éblouissement des conducteurs est à prendre en compte.

Monsieur Claude MARTINOT, délégué SDE, va reprendre contact avec le SDE 24.  
Madame Marie MESNAGE se propose d'être présente lors de la rencontre.

Madame le MAIRE rappelle que cet éclairage a pour objectif de permettre une circulation des enfants en toute sécurité lorsqu'ils vont à l'école et à l'Accueil de Loisirs Les p'tits loups.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

### **10/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PATRIMOINE DE BRANTÔME » POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET LES RELATIONS AVEC LA COMMUNE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le MAIRE expose au Conseil municipal le contenu de la convention visant à prévoir les relations avec l'association « Les amis du patrimoine de Brantôme et le prêt des locaux pour leur activité « espace de mémoire sur Brantôme et l'Homme ainsi que Brantôme la ville».

Madame le MAIRE donne la parole à un administrateur de l'association afin qu'il explique l'intérêt de ce lieu et les petits travaux à prévoir pour l'aménagement.

Madame le MAIRE indique que ces travaux pourront être réalisés cette année, une somme étant prévue au budget 2017 en investissement.

Cette convention est remise aux élus et annexée à la délibération.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** cette convention de mise à disposition des locaux, des œuvres et les relations prévues entre l'association et la Commune

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires et en lien avec cette décision.

### **11/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROTECTION et LA VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DE VIGONAC**

*Rapporteur : Madame Marie MESNAGE*

Madame Marie MESNAGE expose au Conseil municipal le contenu de la convention de partenariat pour la protection et la valorisation de la zone humide de Vigonac. Celle-ci est remise aux élus.

#### ***La convention présente les engagements de la commune :***

- Reconnaît la valeur environnementale du site et les enjeux associés à la protection des zones humides
- Confie l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la notice de gestion du site, l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion et la réalisation de certaines opérations de gestion issues de la notice au Syndicat de rivières (ces missions sont détaillées à l'article 4)
- Autorise les agents du Syndicat et partenaires associés à circuler sur ses terrains et à engager tous travaux nécessaires à la gestion du site
- S'engage à entretenir le sentier d'interprétation et le mobilier installé (panneaux d'interprétation...)

#### ***La convention présente les missions confiées au Syndicat (SRB) :***

Le Syndicat, dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des zones humides:

- Assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la notice de gestion, document qui permet d'établir un état des lieux de la zone humide, de préciser la valeur des habitats et espèces rencontrés, les dysfonctionnements, les enjeux, de définir des objectifs de gestion, les opérations de gestion à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme pluriannuels et les mesures de suivi
- Assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion prévue dans la notice de gestion
- Met à disposition son équipe en régie pour une durée minimum d'une journée sur une période d'un an en ce qui concerne la gestion de la zone humide. Le nombre de jours total de mise à disposition des moyens humains et matériels par période d'un an pour la gestion de la zone humide dépendra des missions et des impératifs du Syndicat sur son territoire.
- Informe les propriétaires de la réalisation de l'étude, du déroulement des opérations de gestion

#### ***La convention présente les engagements du propriétaire riverain***

Le propriétaire riverain :

- Reconnaît la valeur environnementale de ce site et les enjeux associés à la protection des zones humides

- S'engage à ne pas engager de travaux portant atteinte à la zone humide conformément au Code de l'Environnement
- S'engage à poursuivre le pâturage extensif réalisé jusqu'à ce jour. Le cas échéant, le propriétaire riverain informera la Commune et le Syndicat

La convention est valable pour une durée de 15 années à compter de la date de signature, tacitement reconductible. Les signataires se donnent la possibilité de dénoncer les termes de cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'ensemble des actions engagées par la Commune et le Syndicat n'engage pas une charge financière pour le propriétaire riverain.

Les subventions et aides financières sont directement gérées et perçues par la Commune. La Commune et le Propriétaire riverain ne peuvent prétendre à aucune indemnisation de la part du Syndicat pour la gestion et l'occupation du site durant la vie de la convention.

Madame le MAIRE rappelle que cette création et animation de zone humide découle de l'obligation faite à la commune à la suite de la création de la zone de retournement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** cette convention de partenariat pour la protection et la valorisation de la zone humide de Vigonac.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la protection et à la pérennité de ces deux œuvres.

## **12/ PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BRANTÔME EN PERIGORD.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame Monique RATINAUD rappelle à l'assemblée que par un vote unanime le 22 mars 2017 le Conseil municipal a choisi le projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Brantôme en Périgord à Font Vendôme

Le SDIS demande de délibérer à nouveau car le nombre d'habitants sur le territoire couvert par la future caserne est supérieur au nombre qu'il avait prévu. Le coût passe donc de 68 euros à 70 euros par habitant pour toutes les communes.

Il précise que le SDIS 24 a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2017-2021, le projet de reconstruction du (CiS) de Brantôme-en-Périgord afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Brantôme-en-Périgord et des communes desservies en 1<sup>er</sup> appel par ce CiS. Le Conseil d'Administration du SDIS 24 a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS 24 et les communes desservies en 1<sup>er</sup> appel. Le montant net du coût d'objectif de l'opération de reconstruction du CiS est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1.

Qu'ainsi la commune de Brantôme-en-Périgord, le SDIS 24 et chacune des communes desservies en 1<sup>er</sup> appel par le CiS participent à l'opération de reconstruction pour laquelle

les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Il ajoute que la commune de Brantôme en Périgord s'engage également à transférer à titre gratuit une parcelle située au lieu-dit Font-Vendôme au profit du SDIS 24, afin que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération de reconstruction.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en 1<sup>er</sup> appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant net<sup>1</sup> du coût d'objectif de l'opération, le financement est réparti entre ces communes, y compris la commune de Brantôme-en-Périgord, au prorata de la population légale INSEE 2014 arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de chaque commune appartenant au secteur de 1<sup>er</sup> appel du CiS de Brantôme-en-Périgord, lequel secteur totalise une population globale de 8 107 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 70 euros maximum par habitant pour chacune des communes desservies par le CiS.

Compte tenu de l'état général du CiS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Brantôme en Périgord à cette opération.

Madame le MAIRE précise que le tableau du coût par commune corrigé par le SDIS est joint au compte rendu.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a rencontré Madame la Préfète comme l'assemblée le lui avait demandé. Madame la Préfète estime que les intérêts des communes seront mieux préservés si la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDIS (les surcoûts éventuels notamment seront pris exclusivement en charge par le SDIS). D'autre part, le prêt que la commune devrait contracter dans l'attente du remboursement de la part de chaque commune entrerait dans l'endettement global ce qui mettrait la commune en difficulté.

Par ailleurs, Madame la Préfète s'est engagée à financer au titre de l'année 2018 les communes concernées dans la limite de l'enveloppe DETR qui aurait été mobilisable en cas de maîtrise d'ouvrage de la commune, avec le même pourcentage de répartition par commune que celui fixé par le SDIS.

Lors de la réunion avec les maires portant sur le résultat du rendez-vous avec Madame la Préfète, ces derniers ont demandé s'il était possible de cumuler la DETR ordinaire et « celle » compensant la construction de la caserne. Madame le Maire a interrogé Madame la Préfète sur ce point et attend sa réponse.

Madame le MAIRE revient brièvement sur le courrier que tous les élus ont reçu de Monsieur Mousnier et les informe qu'elle a expliqué le positionnement du Conseil à Madame La Préfète sur ce sujet.

---

<sup>1</sup> Le montant net du coût d'objectif de l'opération correspond au montant toutes taxes comprises du coût d'objectif, déduction faite du fonds de compensation de la TVA qui sera perçue par le SDIS 24 en tant que maître d'ouvrage.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** le principe du soutien financier de la commune de Brantôme en Périgord sous la forme d'une subvention d'équipement auprès du SDIS 24 pour un montant maximum de 160 849,57 euros représentant sa quote-part.

**Précise** que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, font l'objet d'une convention jointe en annexe 3 de la présente délibération, à signer entre le SDIS 24 et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération joint en annexes 1 et 2.

**Autorise** Madame Le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

### **13/ ELARGISSEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE**

*Rapporteur : Madame le MAIRE*

Madame le MAIRE informe qu'elle a été sollicitée par plusieurs Maires de communes voisines pour envisager une nouvelle fusion notamment Cantillac, Eyvirat, Valeuil, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches.

Elle précise qu'une première réunion a eu lieu au mois d'août pour répondre aux questions des élus de ces communes sur la création d'une commune nouvelle.

Un rétroplanning a été mis en place par le groupe afin qu'une décision puisse être prise par les différents conseils municipaux. L'objectif, si cette fusion se fait, est d'être prêt pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*22h40 : Départ de Madame Marie MESNAGE qui donne pouvoir à Madame Fabienne THORNE.*

Les Maires des communes organisent en ce moment des rencontres avec leur conseil municipal et des réunions publiques pour évoquer ce sujet avec la population.

Monsieur Frédéric VILHES demande à Madame le MAIRE si elle a été approchée par la commune de Bourdeilles.

Madame le Maire répond que le Maire de Bourdeilles a effectivement évoqué ce rapprochement.

Elle fait remarquer que plus le territoire s'agrandit, moins il est aisé de trouver un fonctionnement efficient car les superficies des communes sont importantes ainsi que les distances. Il faut être attentif à éviter les inconvénients de distance de la communauté de communes et penser aussi aux conséquences pour le fonctionnement.

Monsieur Joël LAGAILLARDIE évoque le grand territoire de la commune de Mareuil en Périgord qui devient une des plus grandes communes de France et dit qu'il faut vraiment réfléchir.

Les bassins de vie et l'identité des habitants sont aussi évoqués.

Monsieur Frédéric VILHES dit que la Commune d'Eyvirat n'a pas sa place dans cette nouvelle commune et que Brantôme-Valeuil-Bourdeilles serait plus cohérent.

Madame Delphine MAZEAU rappelle que les enfants d'Eyvirat sont scolarisés sur Brantôme en Périgord.

Madame le MAIRE précise qu'en terme de cohérence, Bourdeilles devrait constituer une commune nouvelle avec Biras, Paussac et Sencenac, étant entendu que chaque Conseil est libre de son choix.

Elle évoque l'intérêt de s'unir à Eyvirat en raison de la proximité par Lombraud et surtout du devenir du découpage territorial des EPCI qui questionne. En cas de nouveau regroupement des communautés de communes, les prochains élus pourront choisir entre Nontron et le Grand Périgueux.

Madame le MAIRE propose la tenue d'une réunion de travail sur ce sujet. Elle propose que le compte-rendu de la première réunion soit transmis à tous les élus avec le Procès-verbal du conseil municipal de ce jour.

*22h45 : départ de Messieurs Joël LAGAILLARDIE et Cyrille LIENARD*

#### **14/ LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF via la plateforme COLLECTICITY**

*Rapporteur : Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN*

Le financement participatif, connu également sous le nom de *crowdfunding*, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et d'entreprises pour le financement de projets.

La Commune de Brantôme en Périgord souhaite acquérir la sculpture « Mélodie » réalisée par Monsieur Olivier DIX-NEUF. Le projet s'élève à 5500 € TTC. Elle autofinancera au maximum 500 €.

L'objectif de collecte de dons est donc fixé à 5000 € TTC au minimum et 5500 € TTC au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune de Brantôme en Périgord.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 15 janvier 2018 pour une période de 3 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée d'un mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Madame le Maire de la Commune de Brantôme en Périgord et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 5000 € est réuni, Collecticity virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune de Brantôme en Périgord, laquelle règlera dans les 8

jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 4 % HT des sommes collectées.

La Commune prévoit une contrepartie minimale pour les donateurs qui pourrait être par exemple l'invitation à l'inauguration.

Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, Collecticity remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Il est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 relative à l'acquisition de la sculpture « Mélodie » de Monsieur DIX-NEUF.

La Commune de Brantôme en Périgord décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme [www.collecticity.fr](http://www.collecticity.fr) pour ce projet dans les conditions ci-avant évoquées.

Monsieur Frédéric VILHES demande si la commune ne peut pas recueillir elle-même les souscriptions. Il lui est répondu que cela est très encadré et que ce n'est pas possible, qu'il faut passer par une plateforme ou la fondation du patrimoine pour les édifices ou objets inscrits ou encore classés.

Une déduction fiscale semble possible pour les donateurs. Madame le MAIRE va se rapprocher du service des impôts pour connaître les modalités et les conditions.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN précise que Mélodie, malheureusement détériorée cet été sera réparée par son créateur, qu'il fait don à la commune du Dragon placé sur l'ilot. Le Conseil le remercie vivement

Madame le MAIRE fait remarquer que la Libellule placée dans la rivière a ravi tous les visiteurs et les Brantômois.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN précise que les donateurs pourront se servir de l'ordinateur à l'accueil de la mairie ou/et se faire accompagner par les agents pour effectuer la démarche informatique.

Elle précise que la commune sera donc propriétaire de « Mélodie » si les dons sont suffisants.

Le lancement de la campagne est prévu le 15 janvier 2018 au plus tard.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est au minimum de 5 000 € et au maximum de 5 500 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

## 15/ QUESTIONS DIVERSES

- La panne du projecteur du Dolmen a posé problème à un couple qui a loué la salle pour leur mariage. Il réclame un dédommagement. Les élus observent qu'aucune facture n'est produite et qu'ils ne souhaitent pas revenir sur leur précédente décision. Les appareils seront désormais hors tarifs de location ; cela sera précisé dans la convention.
- Madame le MAIRE fait un point sur les entrées financières de la commune au 18 septembre 2017. Le stationnement, les droits de place, la vente de l'eau sur l'aire de camping-car et la location des salles atteindront vraisemblablement l'objectif prévu au budget. Elle fait remarquer que la salle du Dolmen a été moins loué cette année, mais qu'elle est fortement utilisée par les associations de la commune.
- Monsieur Frédéric VILHES évoque les difficultés du club de Tennis de Bourdeilles qui n'a pas de lieu couvert pour effectuer ses cours. Il demande s'il pourrait utiliser le demi-tonneau le mercredi après-midi. Madame le Maire n'est pas favorable mais invite l'association à l'appeler.
- Le SIVOSS souhaite étudier la possibilité de reprendre le demi tonneau s'il lui est remis gracieusement et de gérer son utilisation. Il souhaite recevoir les documents de contrôle de sécurité.
- Madame le MAIRE informe que la commune organise une fête de l'arbre le samedi 14 octobre. Elle fait circuler le programme. Madame Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE accepte que l'information passe sous forme de flyer dans les cahiers des enfants des écoles.
- Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN fait part d'un bilan positif des animations proposées cet été par la Mairie. Un bémol toutefois pour le marché de l'artisanat qu'il faudra repenser ou transmettre à une association.

Elle informe qu'un marché de l'artisanat sera toutefois organisé par la mairie le week-end avant Noël.

La séance est close à 23 heures 10.

Le Maire

Monique RATINAUD

Le Secrétaire de Séance

Anne Marie CLAUZET